



Assemblée générale

Distr. limitée
10 février 2025
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Soixante-deuxième session
Vienne, 3-14 février 2025

Projet de rapport

Additif

IX. Rôle futur et méthodes de travail du Comité (*suite*)

Équipe spéciale chargée des consultations sur les activités lunaires

1. Le Sous-Comité s'est félicité de la création de l'Équipe spéciale chargée des consultations sur les activités lunaires à la soixante-septième session du Comité, a pris note de son mandat, de ses attributions et de ses méthodes de travail, tels qu'ils figuraient à l'annexe IV du rapport (A/79/20, par. 351), et noté avec satisfaction les efforts déployés par la délégation roumaine, qui avaient abouti à la création de l'Équipe spéciale.
2. Le Sous-Comité a noté que, conformément à ce que le Comité avait convenu à sa soixante-septième session (A/79/20, par. 351), le secrétariat avait invité les États membres du Comité à apporter des contributions au sujet du bureau et du plan de travail de l'Équipe spéciale, que le Comité entérinerait à sa soixante-huitième session, en 2025 (A/79/20, par. 351).
3. Le Sous-Comité a noté qu'une réunion intersessions s'était tenue le 18 novembre 2024 et que des consultations informelles s'étaient tenues le 14 janvier 2025 entre les États membres du Comité, afin d'examiner et d'étudier les contributions reçues des États membres sur le bureau et le plan de travail de l'Équipe spéciale.
4. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que, par le biais d'une procédure d'approbation tacite à l'initiative de l'Égypte qui assurait la présidence du Comité, celui-ci avait décidé à la suite des consultations d'établir un bureau composé d'un coprésident et d'une coprésidente, à savoir Hasan Abbas (Pakistan) et Ulpia-Elena Botezatu (Roumanie).
5. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un nombre croissant d'États avaient désigné leurs représentantes et représentants pour participer aux travaux de l'Équipe spéciale (A/79/20, annexe IV, par. 4). Le Sous-Comité a demandé au secrétariat de continuer d'inviter les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner les personnes qui les représenteraient dans l'Équipe spéciale.
6. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'Équipe spéciale pouvait également, si nécessaire, inviter à participer des spécialistes de renom des



domaines technique, politique ou juridique, et toute autre entité dont elle jugerait l'appui utile à ses travaux (A/79/20, annexe IV, par. 5).

7. Le Sous-Comité a noté que la coprésidence de l'Équipe spéciale avait tenu quatre réunions en marge de la présente session du Sous-Comité pour faire avancer les discussions sur le plan de travail de l'Équipe spéciale, en gardant à l'esprit qu'elle était chargée d'organiser des échanges cadrés entre spécialistes afin d'élaborer des recommandations visant à améliorer les consultations sur les activités lunaires, en envisageant différentes options, par exemple la création d'un mécanisme international (A/79/20, annexe IV, par. 1). Le Sous-Comité a également rappelé que les travaux de l'Équipe spéciale devaient être menés sans préjudice des consultations prévues à l'article IX du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) et des mesures correspondantes actuellement prises dans le cadre du Comité et de ses sous-comités, en particulier des travaux menés par le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales et le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace du Sous-Comité juridique (A/79/20, annexe IV, par. 3).

8. Le Sous-Comité a noté que l'Équipe spéciale se réunirait pendant la période intersessions, en mars et avril 2025, et pendant la soixante-quatrième session du Sous-Comité juridique et la soixante-huitième session du Comité, afin de poursuivre l'examen et d'affiner le projet de plan de travail en vue de son approbation par le Comité en 2025, et prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires à la tenue de ces réunions pendant les sessions susmentionnées, avec le concours de services d'interprétation.

9. Certaines délégations ont souligné la nécessité de prendre en compte les intérêts des pays en développement pendant les débats ultérieurs consacrés aux travaux de l'Équipe spéciale.

10. Le point de vue a été exprimé selon lequel une approche équilibrée et globale devrait être adoptée lors de l'examen des questions transversales touchant aux activités lunaires.

11. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il fallait mettre l'accent sur les principes de libre accès à l'espace extra-atmosphérique pour tous les pays, d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique en tenant dûment compte des intérêts correspondants de tous les États Membres, et de non-appropriation, comme cela était inscrit dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, de partage des avantages, en particulier pour les pays en développement, et d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont souligné la nécessité d'un partage transparent et rapide des informations, citant l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et reconnaissant le rôle unique du Bureau des affaires spatiales en tant qu'instance centrale pour l'échange d'informations, l'importance de la coopération internationale pour renforcer les capacités techniques et scientifiques des pays en développement à participer aux activités lunaires et l'importance des activités lunaires durables, afin de préserver l'environnement lunaire pour les générations à venir.